

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

27 Août 2018

SPECIAL N° - 59 - Août 2018

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté en date du 27 Août 2018 portant délégation de signature à Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp

Arrêté en date du 27 Août 2018 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale

Arrêté en date du 27 Août 2018 portant délégation de signature à Mme Christine ROYER, Sous-préfète de LANNION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des Moyens

Bureau des relations
avec les usagers

- A R R E T E -
portant délégation de signature à
Mme Dominique LAURENT
Sous-préfète de Guingamp

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région, à la délégation de signature des préfets, et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 14 septembre 2016 portant nomination de Mme Christine ROYER, en qualité de Sous-préfète de Lannion ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Dominique LAURENT, en qualité de Sous-préfète de Guingamp ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 relatif aux attributions et compétences de la sous- préfecture de Guingamp ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp, à l'effet de signer, dans les limites de cette circonscription toutes décisions dans les matières suivantes :

A - POLICE GENERALE et MAINTIEN de l'ORDRE

I) Mesures de police administratives

- I 1 -** Octroyer le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,
- I 2 -** Octroyer le concours de la force publique pour l'exécution des jugements de saisie de biens mobiliers (code des procédures civiles d'exécution et notamment ses articles L 153-1 et R 153-1)),
- I 3 -** Attribuer des indemnités, imputées sur le programme 216 – action 06 – titre 3 du budget du Ministère de l'Intérieur, aux personnes vis-à-vis desquelles l'Etat a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I 4 -** Procéder à la fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I 5 -** Arrêtés accordant ou refusant les dérogations à l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 concernant les nuisances sonores.

II) Délivrance d'autorisations, récépissés de déclarations :

- II 1 -** Recevoir, instruire et délivrer les dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011),
- II 2 -** Emission de l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- II 3 -** Recevoir, instruire et autoriser l'utilisation d'astromodèles (modèles réduits de fusées) et des modèles réduits automobiles,
- II 4** Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- II 5** Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,

III) Police des funérailles et des lieux de sépulture :

- III 1 -** Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 2213-32 du code général des collectivités territoriales),
- III 2 -** Recevoir, instruire et autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- III 3 -** Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation ou la crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13-35 du code général des collectivités territoriales),

B - ADMINISTRATION LOCALE

- I 1 -** Signer les lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux et budgets annexes) des communes et des établissements publics,
- I 2 -** Etablir les certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local, perçues par les communes et les établissements publics,
- I 3 -** Contrôle de légalité des actes des groupements d'intérêt public de développement local des pays dont le siège se situe dans l'arrondissement de GUINGAMP,
- I 4 -** Procéder à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales),
- I 5 -** Créer les commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- I 6 -** Se substituer aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
 - art. L 1612-2 et L 1612-5 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- I 7 -** Nommer les délégués du préfet aux caisses des écoles,
- I 8 -** Nommer les délégués du préfet aux commissions chargées de la révision des listes électorales,
- I 9 -** **Débiteurs du Trésor :**
 - I 9-1 -** Rendre exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
 - I 9-2 -** Avis préalables à la mise en œuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- I 10 -** Décisions relatives à la création, la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (article L 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- I 11 -** Accepter la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents des EPCI (art. L 5211-2 du CGCT)

- I 12 - Pour les élections municipales et communautaires, contrôler et signer les reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- I 13 - Instruction et signature des contrats éducatifs locaux,
- I 14 - Instruire et valider les demandes de conventions au système ACTES formulées par les collectivités.
- I 15 - Octroi des subventions dans le cadre de la dotation d'équipement rural (D.E.T.R).

C - ADMINISTRATION GENERALE

- I 1 - Réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- I 2 - Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation),
- I 3 - Tous actes liés aux procédures SPR (sites patrimoniaux remarquables) et PPMH (périmètres de protection des monuments historiques), à l'exception des arrêtés de création correspondants.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp à l'effet de signer, dans l'ensemble du département l'arrêté portant composition de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Sous-préfète de Guingamp, délégation de signature est donnée à M. Tanguy AUTRET, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

- Correspondance administrative courante,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- La présidence des commissions de sécurité,
- Recevoir, instruire et délivrer les dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011)

- Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 2213-32 du code général des collectivités territoriales),
- Recevoir, instruire et autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),
- Pour les élections municipales et communautaires contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tanguy AUTRET, délégation de signature est donnée, pour les matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, à :

- Mme Myriam POUZET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Sylvie LUCAS, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Linda LE MEAUX, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Laura LEMOINE, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp, Mme Christine ROYER, Sous-préfète de Lannion, sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de Guingamp.

ARTICLE 6 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Guingamp et la Sous-préfète de Lannion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 27 août 2018


Yves LE BRETON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des Moyens

Bureau des relations
avec les usagers

- A R R Ê T É -
portant délégation de signature aux Sous-préfets
chargés de la permanence préfectorale

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 14 septembre 2016 nommant Mme Christine ROYER, Sous-préfète de LANNION ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Frank LEON, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 17 novembre 2017 nommant Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de DINAN ;
- VU** le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Dominique LAURENT, Sous préfète de GUINGAMP ;
- CONSIDERANT** que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les Sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale, selon le tableau hebdomadaire établi à cet effet, afin de signer sur l'ensemble du territoire départemental, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports,

correspondances et documents en toutes matières, ainsi que tous actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des arrêtés de conflits.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale est abrogé ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de DINAN, la Sous-préfète de LANNION, la Sous-préfète de GUINGAMP et le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 27 août 2018


Yves LE BRETON

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers

- A R R Ê T É -
portant délégation de signature à
Mme Christine ROYER
Sous-préfète de LANNION

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements .
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU le décret du 14 septembre 2016 portant nomination de Mme Christine ROYER en qualité de Sous-préfète de Lannion ;
 - VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
 - VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Dominique LAURENT, en qualité de Sous-préfète de Guingamp ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2017 relatif aux attributions et compétences de la sous-préfecture de Lannion ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Christine ROYER Sous-préfète de Lannion à l'effet de signer, dans les limites de cette circonscription pour toutes décisions dans les matières suivantes :

A - POLICE GENERALE et MAINTIEN de l'ORDRE

I) Mesures de polices administratives

- I. 1 -** Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,

- I. 2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements de saisie de biens mobiliers (code des procédures civiles d'exécution et notamment ses articles L153-1 et R 153-1),
- I. 3 - Arrêtés attribuant des indemnités, imputées sur le programme 216 - action 06 - titre 3 du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, aux personnes vis à vis desquelles l'Etat a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I. 4 - Procéder à la fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique.
- I. 5 - Arrêtés accordant ou refusant les dérogations à l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 concernant les nuisances sonores,

II) Délivrances d'autorisation, récépissés de déclaration

- II. 1 – Recevoir, instruire et délivrer les dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011)
- II. 2 - Dérogation aux horaires d'ouverture des casinos,
- II. 3 - Emission de l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- II. 4 Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- II. 5 Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,

III) Police des funérailles et des lieux de sépulture:

- III. 1 - Autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- III. 2 - Recevoir, instruire et autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- III. 3 - Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales)

B - ADMINISTRATION LOCALE

- I. 1** - Signer les lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux, budgets annexes) des communes et des établissements publics,
- I. 2** – Etablissement des certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local perçues par les communes et les établissements publics,
- I. 3** -Contrôle de légalité des actes des groupements d'intérêt public de développement local des pays dont le siège se situe dans l'arrondissement de Lannion,
- I. 4** - Procéder à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales),
- I. 5** - Création des commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- I. 6** - Substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
 - art. L 1612-2 et L 1612-5 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- I. 7** - Nomination des délégués du Préfet aux caisses des écoles,
- I. 8** - Nomination des délégués du Préfet aux commissions chargées de la révision des listes électorales,
- I. 9 - Débiteurs du Trésor :**
 - I. 9-1** - Rendre exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
 - I. 9-2** - Avis préalables à la mise en œuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- I. 10** - Décisions relatives à la création et à la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution, , des établissements publics de coopération intercommunale (article L 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),

- I. 11 - Accepter le démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents des EPCI (art L 5211-2 du CGCT),
- I. 12 - Pour les élections municipales et communautaires , contrôler et signer les reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- I. 13 - Instruction et signature des contrats éducatifs locaux,
- I.14 - Octroi des subventions dans le cadre de la dotation d'équipement rural (D.E.T.R).

C- ADMINISTRATION GENERALE

- I. 1 - Réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- I. 2 - Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation),
- I.3 - Tous actes liés aux procédures SPR (sites patrimoniaux remarquables) et PPMH (périmètres de protection des monuments historiques), à l'exception des arrêtés de création correspondants.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Christine ROYER, Sous-préfète de Lannion à l'effet de signer, dans l'ensemble du département, pour toutes décisions dans les matières suivantes :

- Police de l'air: manifestations aériennes (à l'exception de celles qualifiées de grands rassemblements sur décision spécifique du Préfet), dérogations de survol, hélisurfaces, plates-formes ULM, montgolfières et drones, déclassés temporaires et partiels des zones aéroportuaires,
- Médailles d'honneur du travail, médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'honneur agricole,
- Médailles des transports routiers,
- Médailles des travaux publics,
- Médailles de la jeunesse et des sports,
- Explosifs (délivrance des certificats d'acquisition, des agréments techniques, des habilitations et des autorisations individuelles)
- Feux d'artifice (autorisations, délivrance et suivi des agréments des artificiers),
- Secourisme (arrêtés constitutifs des jurys d'examen, délivrance des diplômes – BNSSA, BNMPS, délivrance et renouvellement des agréments des associations de secourisme, certificats de compétences de formateurs en prévention et secours civiques et de formateurs aux premiers secours et dérogations BNSSA.

- Taxis :Toutes décisions relatives au fonctionnement de la commission en formation plénière et en formation disciplinaire,
- Les cartes professionnelles pour la conduite des taxis et VTC,
- Agrément d'organisme de formation assurant la préparation de la formation des conducteurs de taxis.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Sous-préfète de Lannion, délégation de signature est donnée à Mme Anne SIDANER, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous préfecture de Lannion, dans les matières suivantes :

- Police de l'air : manifestations aériennes (à l'exception de celles désignées par le Préfet ayant le caractère de grands rassemblements) dérogations de survol, hélicoptères, plates-formes ULM, montgolfières et drones, déclassements temporaires et partiels des zones aéroportuaires,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- Recevoir, instruire et délivrer les dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011),
- Cartes professionnelles pour la conduite des taxis et voitures de petite remise,
- Explosifs (délivrance des certificats d'acquisition, des agréments techniques et des habilitations),
- Feux d'artifice (autorisations, délivrance et suivi des agréments des artificiers),
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- Recevoir, instruire et autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales)
- Correspondance administrative courante,
- Dérogations BNSSA

- Présidence des commissions de sécurité,
- Attestation de permis de chasser,

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne SIDANER, délégation de signature est donnée, pour les matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, à :

-Mme Armelle ROUX, secrétaire administrative de classe supérieure

-Mme Valérie LE BELLEGO, secrétaire administrative de classe supérieure

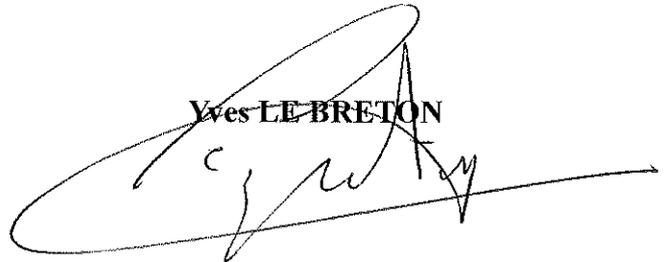
ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROYER, Sous-préfète de Lannion, Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de Lannion.

ARTICLE 6- L'arrêté en date du 29 mai 2018 donnant délégation de signature à Mme Christine ROYER est abrogé

ARTICLE 7 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Lannion et la Sous-préfète de Guingamp, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 27 août 2018

Yves LE BRETON

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Le Breton', is written over the printed name 'Yves LE BRETON'.